

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2022 ***

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions financières qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Adocia (la « **Société** ») devant se tenir le 28 juin 2022.

N° de la résolution	Objet de la résolution	○ Explications
15	Consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social	<ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu de pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. - Poursuite des activités de la Société
16	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	<ul style="list-style-type: none"> - Limite maximum de 10% du montant du capital par période de 24 mois. - Durée de la délégation : 18 mois. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021
17	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 385 000 € - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2020
18	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le secteur de la santé ou des biotechnologies),	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 144 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000€. - Dans la limite du plafond global prévu à la 21^{ème} résolution - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique - Durée de la délégation : 18 mois - Renouvellement de la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021

* Consulter le texte des projets de résolutions pour plus de détails.

19	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques ou financiers),	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 144 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000€. - Dans la limite du plafond global prévu à la 21^{ème} résolution - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique - Durée de la délégation : 18 mois - Renouvellement de la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021
20	Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations susvisées,	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'augmenter de 15% le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS, dans la limite de 15% de l'augmentation initiale en vertu des résolutions ci-dessus - Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale - Dans la limite du plafond global prévu à la 21^{ème} résolution - Durée de la délégation : 26 mois - Renouvellement de la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021
21	Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des dix-septième à vingtième résolutions,	<ul style="list-style-type: none"> - Plafonnement global à 385.000 euros du montant des émissions effectuées au titre des résolutions ci-dessus - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Renouvellement de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021
22	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 144 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Plafond fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la 21^{ème} résolution - Délégation non utilisable en période d'offre publique - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021

23	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place,	<ul style="list-style-type: none"> - Prix d'émission du BSA au moins égal à 15% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse. - Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur l'exercice de BSA : 200 000 - Prix de souscription de l'action à laquelle donne droit le BSA devra au moins être égal à la valeur la plus élevée entre (i) prix de vente d'une action le jour précédant l'attribution, et (ii) la moyenne pondérée des cours des 20 séances de bourse. - Durée de validité des BSA : 10 ans. - Durée de la délégation : 18 mois - Dans la limite du plafond global prévu à la 25^{ième} résolution - Renouvellement de la 26^{ième} résolution du 20 mai 2021
24	Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur exercice des options : 200 000 - Période d'acquisition d'au moins 1 an et période cumulée d'acquisition et de conservation d'au moins 2 an - Durée de validité des options : 10 ans - Dans la limite du plafond global prévu à la 25^{ième} résolution - Durée de la délégation : 38 mois. - Renouvellement de la 27^{ième} résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019
25	Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions,	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être décidées en application de la 23^{ième} et de la 24^{ième} résolution : 300 000€.
26	Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérant au plan épargne groupe.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la société - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 20 000 €. - le prix d'émission des actions donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 30^{ième} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021

27	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions dites « OC1023 » émises par la Société le 26 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none">- Modification du plafond de la 20^{ième} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2021- Augmentation du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises en cas de conversion des OC1023 : 150 200,80 euros au lieu de 126 200,80 euros
----	---	---